

DECISION DU MAIRE N°004/2023

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION THERMIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ORLIENAS

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orlienas en date du 25 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°020/2020 en date du 10 juin 2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°035/2022 en date du 9 novembre 2022, portant approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) de projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, lequel programme comprend l'extension et la rénovation thermique de la bibliothèque municipale d'Orlienas ;
- Considérant que, dans ce cadre, la Commune peut solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre du concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques publiques, du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'appel à projet « Approche territorial » et du Département du Rhône, au titre de son partenariat territorial ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur le Maire indique que l'opération d'extension et de rénovation thermique de la bibliothèque municipale d'Orlienas a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°035/2022 du 9 novembre 2022. Son coût prévisionnel global, incluant l'intégralité des frais d'études et les provisions pour actualisation de prix, est estimé à 805 938,22 € H.T.

Article 2

Monsieur le Maire décide, afin de financer cette opération, de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre du concours particulier de la D.G.D. pour les bibliothèques publiques, du Fonds européen de développement régional (FEDER) au titre de l'appel à projet « Approche territorial » et du Département du Rhône, au titre de son partenariat territorial, et ce, selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

Monsieur le Maire décide d'arrêter le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension et de rénovation thermique de la bibliothèque municipale d'Orlienas comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre :	109 431,32 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.G.D.) :	40,00 %	322 375,29 €
Autres frais et honoraires :	21 616,90 €	Fonds européen de développement régional (FEDER) (Approche territoriale) :	31,20 % (Soit 40 % du montant des travaux)	251 445,93 €
Travaux d'extension et rénovation :	628 614,83 €	Département du Rhône (Partenariat Territorial) :	8,80 %	70 922,56 €
Provision pour actualisation :	46 275,17 €	Commune d'Orlienas (recours à l'emprunt) :	20,00 %	161 194,44 €
Total :	805 938,22 €	Total :	100,00 %	805 938,22 €

Fait à Orlienas
 Le 20 février 2023
 Le Maire,
 Olivier BIAGGI

